

LOGO COMMUNE SIGNATAIRE



CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour la création de parcours Terra Aventura
sur l'Agglomération d'Agen

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'AGGLOMERATION D'AGEN, dont le siège se situe 8 rue André Chénier – BP 90045, 47916 AGEN Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, autorisé à cet effet par Décision du Président en date du,

Désignée ci-après par l'appellation « L'AGGLOMERATION D'AGEN »,

De première part,

ET

LA COMMUNE, dont le siège se situe, représentée par son Maire, Monsieur/Madame, autorisé à cet effet par délibération du,

Désignée ci-après par l'appellation « LA COMMUNE »,

De deuxième part.

- E X P O S É -

Dans le cadre de sa compétence en matière de tourisme, l'Agglomération d'Agen souhaite encourager l'accroissement d'une offre touristique qualitative et répondant aux besoins des clientèles sur son périmètre de compétence.

L'application Terra Aventura répond à cet objectif.

Terra Aventura est une chasse aux trésors numérique de type Géocaching qui se pratique à l'extérieur à l'aide d'un GPS ou d'une application mobile gratuite. Enigmes à résoudre, indices à relever, trésors à chercher... D'étape en étape ces parcours permettent de découvrir les pépites patrimoniales du territoire tout en s'amusant.

L'objectif du joueur est de trouver la cache à chaque balade. Il s'agit d'une boîte cylindrique transparente dissimulée dans la nature, contenant : un carnet de passage (logbook), livre d'or sur lequel les géocacheurs peuvent laisser un mot, mais aussi des Poi 'z (petits badges).

Ce jeu est géré et commercialisé par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle Aquitaine (CRTNA) qui sous-traite la création et les produits dérivés à une entreprise.

Les communes qui souhaitent disposer d'un parcours doivent imaginer un circuit dont l'intérêt patrimonial, culturel ou naturel est avéré, et faire acte de candidature auprès du CRTNA qui est seul décisionnaire sur l'approbation des parcours qui pourront être concrétisés.

La présence d'un circuit sur un village est porteuse de fréquentation et partant, de retombées économiques.

Pour la commune candidate dont le circuit a été validé par le CRTNA, le coût de création du parcours est le suivant :

	PARCOURS CLASSIQUE		PARCOURS VELO	
	HT	TTC	HT	TTC
Création	1 650.00	1 980.00	2 650.00	3 180.00
Forfait maintenance annuelle (obligatoire)	200.00	240.00	300.00	360.00
Forfait de frais de déplacement de la société obligatoire	125.00	150.00	125.00	150.00
TOTAL	1 975.00	2 370.00	3 075.00	3 690.00

Annuellement, le coût de fonctionnement d'un parcours peut être évalué à **1 000 € TTC maximum** entre forfait maintenance et achat ou réassort du matériel (cache, badges, carnets, ...)

L'Agglomération d'Agen, qui souhaite soutenir les communes dans cette action, a validé lors du vote du budget 2021 le principe de participer aux coûts de création à hauteur de 80% du coût HT de création d'un parcours, hors frais de maintenance et de déplacement (soit : 1 320 € pour un parcours classique et 2 120 € pour un parcours vélo) dans la limite :

- De 6 circuits par exercice budgétaire
- D'un circuit par commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5,

Vu le Code du Tourisme,

Vu l'article 1.1.2 du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013, relatif à la compétence Tourisme,

Vu la délibération n° DCA_033/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 8 avril 2021, approuvant le budget primitif 2021 ainsi que le PPI,

Vu la validation du CRTNA du circuit Terra Aventura proposé par la commune de en date du

Vu la délibération de la commune en date du ;

Vu la décision du Président n° ... en date du ...

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre du partenariat pour la création de parcours Terra Aventura sur l'Agglomération d'Agen.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

2.1 : réalisation et suivi du projet

La Commune de s'engage à réaliser le parcours sur lequel elle a candidaté, à faciliter les démarches du sous-traitant du CRTNA chargé de le créer numériquement sur l'application, et à nommer un référent communal qui sera chargé de la maintenance de la cache et de toute action nécessaire au maintien en parfait état du parcours.

La Commune demeure la seule référente et se trouve donc responsable du parcours, à l'exclusion de l'Agglomération d'Agen qui n'intervient qu'en tant que partenaire financier et de l'Office de Tourisme qui n'intervient qu'en accompagnement technique de la Commune au moment de la création du parcours.

2.2 Coût et plan de financement

Le coût de l'opération s'élève pour la Commune à (parcours classique / parcours vélo) : € HT / € TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Agglomération d'Agen : 1 320.00 € (parcours classique) / 2 120 € (parcours vélo)
Commune de : 655.00 € HT (parcours classique) / 955 € HT (parcours vélo)

La Commune fait son affaire des coûts de fonctionnement et de maintenance annuels.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

L'Agglomération d'Agen s'engage à participer au financement du parcours par le versement à la Commune d'une subvention plafonnée à 1 320 € (parcours classique) / 2 120 € (parcours vélo) soit 80% du coût HT de création du parcours hors frais de maintenance et de déplacement.

La subvention de l'Agglomération d'Agen sera versée selon les modalités suivantes :

- La totalité de la subvention sur présentation de la facture du CRTNA acquittée.

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de demande de fonds.

Le règlement sera effectué par mandat administratif sur le compte de Commune qui aura pris soin de joindre un RIB à l'appui de sa demande.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme fin dès la subvention versée à la Commune.

Elle ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas d'abandon du projet provenant du fait de la Commune, celle-ci fera son affaire du règlement des honoraires et frais d'études qu'elle aura engagés.

Le cas échéant, elle remboursera l'Agglomération d'Agen des sommes déjà perçues.

En tout état de cause, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit de réclamer le remboursement des sommes qui ne seraient pas utilisées conformément à la présente convention.

La résiliation devra se faire en lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois minimum avant la date du terme souhaité.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties contractantes déclarent que les litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, en cas d'échec d'une tentative de règlement amiable préalable.

Fait en deux originaux à Agen, le

Pour « LA COMMUNE »
Le Maire

Pour « L'AGGLOMERATION »
Le Président

PROJET